

**POLITIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT  
ET LES DÉPENSES DU MAIRE ET DES  
CONSEILLERS DU VILLAGE DE  
MEMRAMCOOK**

P04-08

## **POLITIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LES DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU VILLAGE DE MEMRAMCOOK**

Le conseil municipal de Memramcook adopte au moyen d'une résolution (adoptée majoritairement par le conseil) la politique suivante concernant le traitement et les dépenses des membres du conseil.

### **1. Application**

- a) La présente politique a pour but de déterminer les montants du traitement et les indemnités des membres du conseil sur une base annuelle.
- b) En cas de conflit entre la présente politique, un arrêté municipal et la Loi sur les municipalités, cette dernière a préséance.

### **2. Traitement du maire**

- a) Le maire du Village de Memramcook reçoit un traitement annuel de douze mille dollars (12 000 \$).  
*Référence : P07-03-88 et P07-11-256*

### **3. Traitement du maire suppléant**

- a) Le maire suppléant du Village de Memramcook reçoit un traitement annuel de huit mille quatre cent soixante-six dollars et soixante (8 466,60 \$).  
*Référence : P07-03-88 et P07-11-256*

### **4. Traitement des conseillers**

- a) Chaque conseiller du Village de Memramcook reçoit un traitement annuel de sept mille neuf cent trente-sept dollars et quarante-quatre (7 937,44 \$).  
*Référence : P07-03-88 et P07-11-256*

## 5. Dépenses de repas

a) Les frais alloués pour les repas sont comme suit :

Petit déjeuner	10\$
Déjeuner	15\$
Dîner	25\$

*Référence : P05-09-193*

## 6. Autorisations et remboursements

a) Le maire et le directeur général autorisent, au préalable, les déplacements des membres du conseil. Le directeur général doit autoriser toutes les dépenses et les documents à cet effet avant que le remboursement ne soit effectué. Dans le cas d'un désaccord entre un membre du conseil et le directeur général, le maire a le pouvoir d'accepter ou de refuser un compte de dépenses d'un membre du conseil. *Référence : P05-09-193*

## 7. Adoption et modification

La présente politique est adoptée par résolution du conseil et peut être modifiée par une autre résolution du conseil.

Date d'adoption par le conseil municipal : 19 février 2007

Référence : P07 - 02 - 49

Révisée le : le 26 novembre 2007

Référence : P07 - 11 - 256

Monique Bourque, secrétaire municipale